

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 02/2025/122

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière'

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de CAPEB en date du 15 mai 2025,

Considérant que pour le bon déroulement d'une **assemblée générale + exposition**, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1. L'entreprise est autorisée à organiser une exposition de matériel et petits engins sur la longueur devant la salle des fêtes hors parking, place du Vieux Marché.

Article 2. La présente autorisation est accordée pour le **11 juillet 2025**.

Article 3. Le demandeur prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

Article 4 : Le demandeur et les usagers du présent événement sont subordonnés à l'observation des lois et règles relatives à la tranquillité publique et au respect des horaires attribués.

Article 5 : Monsieur le Maire de Châteauneuf-sur-Charente, la Gendarmerie Nationale et la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché avant son application conformément à la réglementation en vigueur.

Châteauneuf-sur-Charente, le 15 mai 2025

Bernard LAFAYE

Maire Adjoint chargé des Services Techniques